

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 9 décembre 2024

Date de convocation

Le 02/12/2024

Date d'affichage

Le 02/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 8

Votants 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 décembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Jacques Pelletier, 1^{er} Adjoint – Michel Beaucamp, 2^{ème} Adjoint - Fabrice Lendormy - Jean-Manuel Delvaile- Audrey Salingue - Alexandra Blanchard de la Brosse - Stephan Horn

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Thierry Martineau – Caroline Tchekhoff

1. Election d'un secrétaire de séance

Madame Audrey Salingue est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du 22 mai 2024

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 22 mai 2024,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur Hamon rappelle au Conseil Municipal que la réglementation permet au Maire de mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2025 à hauteur de 25% de la somme prévue dans le budget 2024, à savoir

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2024	Autorisations 2025
21	Immobilisations corporelles	386 433,09 €	96 608,28 €
23	Immobilisations en cours	128 908,74 €	32 227,19 €

4. Autorisation à demander une subvention départementale amendes de police 2024

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au soutien du Département au titre du programme amendes de police.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention départementale pour l'exercice 2024, soit 80% maximum du montant des travaux hors taxe (HT).

Description des travaux:

- L'insertion de plateaux surélevés incluant un parc de stationnement avec rétrécissement de la chaussée pour valoriser la zone 30
- Le changement du régime de priorité route de Romainville.
- La mise en place de plusieurs panneaux de signalisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux de sécurisation pour un montant de **5 641,14** euros HT soit **6 769,37** euros toute taxe comprise (TTC)

5. Autorisation à demander une subvention au PNR pour la rénovation de l'éclairage public

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de rénover l'éclairage public pour une meilleure maîtrise de l'énergie afin de lutter contre le réchauffement climatique,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de l'aide pour la rénovation de l'éclairage public par les communes du PNR, soit 70 % du montant hors taxe (HT) plafonné à 20 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation de la rénovation du parc d'éclairage public pour un coût de **30 212,41** euros HT soit **36 254,89** euros toute taxe comprise (TTC)

6. Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique

Après avoir pris connaissance des modalités du dispositif de la dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte l'avant-projet de : la remise en état de l'accotement du pont de la Lorienterie, la remise en état d'une partie de la voirie suite à son affaissement et le remplacement de la buse au chemin du Vivier, le curage de l'étang de rétention du torrent de la Madeleine pour un montant de **19 987,38 €** HT soit **23 984,86 €** toute taxe comprise (TTC)

7. Modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant la nécessité de préciser certains points du PLU qui rendent difficile l'instruction de certaines demandes d'urbanisme,

Considérant que la modification du PLU a pour objet :

- Précision de certains articles relatifs aux sections : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Précision de certains articles relatifs aux sections : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels

Approuve la décision du maire d'engager une modification du plan local d'urbanisme.

9. Questions diverses

Monsieur Hamon fixe avec l'ensemble des conseillers présents la date de la galette au 12 janvier à 17h.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Fait à Milon la Chapelle, le 12 décembre 2024



Pascal HAMON
Maire